AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

COM2025-AR-T071

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie ;

Vu La demande présentée le 11 mai 2025 par M. BEAUDE ;

ARRETE :

Article 1/ objet :
En raison d'un pique-nique organisé par les habitants de la place de la République et de la rue de la Douane, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

Lieu : Place de la République
Période de distribution : Le 14 juin de 18h à 23h
Nature : Pique-nique

Article 2/ durée :
L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux :
Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échant, à la fin de la soirée. Le passage des véhicules place de la République et rue de la Douane devra être laissé libre.

Article 4/ nuisance :
Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores susceptibles de troubler la tranquillité publique. Toute diffusion sonore devra rester dans des limites raisonnables, conformément à la règlementation en vigueur sur les bruits de voisinage.

Article 5/ installation :
L'installation devra être protégée et signalée par une signalisation conforme selon les normes en vigueur. Une attention particulière sera faite à la sécurisation des piétons.

Article 6/ Réseaux :
Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux ruissellement devra être assurée correctement.

Article 7/ Responsabilité :
Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 26 mai 2025
Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE DE SAINT JEAN DE BOISEAU R.F. 44640 (L.-Atl.)